



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 3 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue exceptionnellement (travaux hôtel de ville) au Centre des loisirs, le lundi 3 février 2025 à 19h30 et à laquelle sont présents :

M. Mario Langevin, maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 3

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
3 FÉVRIER 2025**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JANVIER 2024**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2.** Ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré - Approbation des quotes-parts 2025;
 - 4.3.** Quote-part PLUMobile pour l'année 2025;
 - 4.4.** Rénovations de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement;
 - 4.5.** Dépôt de l'offre d'options supplémentaires en assurances;
 - 4.6.** Hôtel de ville - Achat d'électroménagers;
 - 4.7.** Autorisation de signature du bail d'emplacement entre la Municipalité et TELUS;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1.** Octroi de mandat en ingénierie et en arpantage dans le cadre de la subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
 - 6.2.** Installation du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1.** Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour utilisation non agricole (remblai) sur le lot 5 696 363;

- 7.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2025-01-01 pour la rénovation du bâtiment principal au 61, chemin du Cap-Tourmente;
- 7.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2025-01-02 pour l'agrandissement du bâtiment principal au 497, avenue Royale;
- 7.4. Mandat à la firme L'Assiette Turquoise dans le cadre du Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN);

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1. Haute salariale de la coordonnatrice au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- 8.2. Ratification d'une demande d'aide financière à Patrimoine canadien – Festival de l'Oie des Neiges de Saint-Joachim et autorisation de paiement;
- 8.3. Entente de l'aide financière dans le cadre du projet Circonflexe;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 9.1. Office municipal d'habitation - Adoption du budget 2025

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-02-022

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2025-02-023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en précisant que le point 8.2. intitulé « Ratification d'une demande d'aide financière à Patrimoine canadien – Festival de l'Oie des Neiges de Saint-Joachim et autorisation de paiement » sera reporté ultérieurement.

Adoptée

2025-02-024

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2025.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2025-02-025

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025, au montant de 881 214.88 \$ et pour les transactions applicables au 31 décembre 2024 de 76 589.90 \$.

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 3 février 2025 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du *Règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2025-02-026

4.2. ENTENTES INTERMUNICIPALES AVEC LA VILLE DE BEAUPRÉ - APPROBATION DES QUOTES-PARTS 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim possède plusieurs ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim ont procédé à l'adoption des budgets pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les budgets des ententes intermunicipales ont été transmis et expliqués au conseil via les rencontres de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver les quotes-parts 2025 telles que présentées au tableau suivant :

VILLE DE BEAUPRÉ	QP/BUDGET 2025
Incendie (fonctionnement et immos)	162 296 \$
Préventionniste	6 020 \$
Eaux usées (station d'épuration)	118 737 \$
Poste de pompage PB2	9 249 \$
Stations de pompage SJ1/SJ2/SJ3	19 040 \$
Centre aquatique intermunicipal	63 310 \$
Bibliothèque	11 137 \$
Déneigement	
(Fonctionnement et immos)	331 956 \$
Écocentre	62 266 \$
TOTAL	784 489 \$

QUE le directeur général ou la technicienne en comptabilité soient autorisés à verser les sommes dues en vertu des ententes avec la Ville de Beaupré et d'approprier celles-ci à même les postes budgétaires de fonctionnement;

Adoptée

2025-02-027

4.3. QUOTE-PART PLUMOBILE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de La Côte-de-Beaupré par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré participantes, en commun avec les municipalités locales de la MRC de l'Île-d'Orléans;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité de Saint-Joachim a été établie à 10 570.05 \$ représentant 7.47 \$ par habitant pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 7.47 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joachim accepte de payer la quote-part pour l'année 2025, soit une somme de 10 570.05 \$ à Développement Côte-de-Beaupré.

Adoptée

2025-02-028

4.4. RÉNOVATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont en cours à l'hôtel de ville de Saint-Joachim afin d'améliorer les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux respecte les échéanciers et que l'entreprise Lévesque Construction a soumis des factures selon les modalités prévues dans le devis;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels responsables, notamment les architectes et ingénieurs, ont examiné, approuvé et recommandé la demande de paiement numéro 5;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement numéro 5 pour Lévesque Construction pour un montant de 533 192.29 \$ (période du 1^{er} au 31 janvier 2025).

Adoptée

2025-02-029

4.5. DÉPÔT DE L'OFFRE D'OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES EN ASSURANCES

CONSIDÉRANT le renouvellement annuel du contrat d'assurance municipale avec FQM Assurances;

CONSIDÉRANT QUE le document « conditions particulières » soumis présente les protections, les montants d'assurance et les franchises établies en fonction des informations actuellement disponibles dans le dossier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toute modification éventuelle aux protections d'assurance doit être effectuée en concertation avec le courtier du bureau Ellipse Assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu que le conseil prenne acte du dépôt de l'offre en assurances sur les différents services par le directeur général, et qu'il n'entende pas modifier les couvertures actuelles.

Adoptée

2025-02-030

4.6. HÔTEL DE VILLE - ACHAT D'ÉLECTROMÉNAGERS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme réfection et amélioration des communautés et des installations municipales (PRACIM), des travaux de rénovation majeurs sont en cours à l'hôtel de ville, incluant l'aménagement d'une nouvelle cuisine communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle cuisine communautaire nécessite l'achat d'équipements essentiels, notamment un réfrigérateur à double porte, un lave-vaisselle neuf et un four à micro-ondes, afin de répondre aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Agir et Vivre Ensemble Côte-de-Beaupré pourrait obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL) » financé par le Fonds canadien, visant à réduire l'insécurité alimentaire et à renforcer les systèmes alimentaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé plusieurs prix et sollicité plusieurs propositions pour assurer le meilleur rapport qualité-prix dans l'acquisition des équipements nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Maison Rondeau a soumis une offre datée du 15 janvier 2025 pour les équipements suivants :

- Un réfrigérateur modèle TRUE (GDM-41-HC-LD) au montant de 4224.00 \$;
- Un lave-vaisselle modèle Danby (DDW2400ESS) au montant de 645.00 \$;
- Un four à micro-ondes modèle Danby (DBMW0722BBS) au montant de 130.00 \$;
- Plus taxes, écofrais et livraison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim procède à l'achat des équipements mentionnés ci-dessus selon les modalités de la soumission de la compagnie Maison Rondeau datée du 15 janvier 2025;

QUE les fonds nécessaires pour cet achat soient affectés conformément aux prévisions budgétaires liées au projet de rénovation de l'hôtel de ville;

QUE la Municipalité appuie l'organisme Agir et Vivre Ensemble Côte-de-Beaupré dans ses démarches pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme FIAL;

Adoptée

2025-02-031

4.7. AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL D'EMPLACEMENT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET TELUS

CONSIDÉRANT QUE Telus dispose d'un bail d'emplacement avec la Municipalité de Saint-Joachim, lequel est arrivé à échéance, et qu'il est nécessaire d'en signer un nouveau afin d'assurer la continuité de l'installation, de l'entretien et de l'exploitation de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT l'importance cruciale des télécommunications et d'un réseau cellulaire fiable pour le développement économique, la sécurité publique et la qualité de vie de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de que le conseil municipal autorise la signature du bail d'emplacement entre la Municipalité de Saint-Joachim et Telus, conformément aux termes et conditions énoncées dans le document soumis, et mandate le maire, M. Mario Langevin, ainsi que le directeur général, M. Hugues Jacob, à signer ledit bail au nom de la Municipalité de Saint-Joachim.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2025-02-032

6.1. OCTROI DE MANDAT EN INGÉNIERIE ET EN ARPENTAGE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION PROVENANT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim prévoit la réalisation de travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur une longueur de 145 mètres au bas de la route des Carrières, près de l'intersection du chemin du Cap-Tourmente, sans intervention sur l'égout domestique ou pluvial;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier proposé prévoit la réalisation des plans et devis durant l'hiver, l'appel d'offres à la fin du printemps et la réalisation des travaux à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces travaux est conditionnel à l'obtention du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la route des Carrières et de mandater :

1. la firme d'ingénierie Génio experts-conseils pour la préparation des plans et devis ainsi que pour l'organisation de l'appel d'offres, au montant de 20 500.00 \$ (taxes en sus), selon la proposition datée du 8 janvier 2025;
2. la firme GPLC Arpenteurs-Géomètres pour les travaux d'arpentage, au montant de 2 050.00 \$ (taxes en sus), selon la proposition datée du 13 janvier 2025;

ET QUE la réalisation des travaux est conditionnelle à leur approbation dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028, ainsi qu'à l'autorisation du directeur général, afin d'en permettre l'exécution dans les délais requis.

Adoptée

2025-02-033

6.2. IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (SIMDUT)

CONSIDÉRANT l'importance du SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) en tant que système essentiel pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs en identifiant clairement les produits dangereux et en fournissant des informations critiques sur leur manipulation sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Toxyscan est un outil permettant la gestion des fiches de données de sécurité (FDS), des inventaires SIMDUT, des étiquettes internes, ainsi que d'autres fonctions liées à la gestion des risques;

CONSIDÉRANT QUE l'accès et l'utilisation du logiciel Toxyscan sont offerts gratuitement, ce qui facilite son déploiement sur l'ensemble des postes informatiques et téléphones mobiles de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu de mandater la firme Toxyscan Inc. pour l'implantation du logiciel visant à optimiser la gestion des fiches de données de sécurité et des inventaires SIMDUT, pour un montant de 1 080.00 \$, ainsi que d'approuver un contrat annuel pour l'utilisation du logiciel, d'un montant de 595.00 \$, plus taxes.

2025-02-034

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR UTILISATION NON AGRICOLE (REMBLAIS) SUR LE LOT 5 696 363

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu une demande d'autorisation émanant du requérant « Ressources Environnement », visant l'utilisation non agricole d'une partie du lot 5 696 363 du Cadastre du Québec, dans le but de régulariser et d'autoriser des travaux de remblai à des fins exclusivement agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux, ayant débuté de manière irrégulière avant 2002, ont été menés sans autorisation préalable de la Municipalité et qu'un avis d'infraction a été émis en date du 10 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande actuelle prévoit une extension des travaux pour une période supplémentaire de plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim exploite un puits d'alimentation en eau potable desservant l'ensemble de la population municipale, situé à proximité du lot concerné, et qu'il est essentiel de préserver à la fois la qualité et la quantité de l'eau issue de ce puits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité engage des ressources humaines et financières importantes dans ses efforts de protection de l'eau potable, dans le but de garantir un accès durable et sécuritaire pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement exerce une pression croissante sur les municipalités pour qu'elles assurent la qualité de l'eau potable et qu'il est impératif de protéger cette ressource essentielle contre les risques de contamination, notamment ceux liés aux activités de remblai dans des zones sensibles;

CONSIDÉRANT QUE le remblai utilisé provient d'une carrière voisine exploitée intensivement, augmentant le volume de transport de matériaux et les risques environnementaux liés aux activités dans le secteur;

CONSIDÉRANT les risques de contamination de la nappe phréatique associés au transport et à l'utilisation de machinerie sur le site, notamment en raison des potentielles pertes d'huiles ou autres produits chimiques, susceptibles de pénétrer dans le sol et d'affecter les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT la présence d'un cours d'eau intermittent à proximité du lot visé, augmentant les risques environnementaux liés aux activités de remblai;

CONSIDÉRANT la présence de lignes de haute tension sur le territoire et la nécessité de clarifier auprès d'Hydro-Québec les impacts potentiels des activités projetées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est exprimé défavorablement à l'égard de cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage activement à protéger ses ressources hydriques pour répondre aux besoins présents et futurs de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Joachim :

REJETTE la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ, en invoquant les éléments suivants :

- La proximité immédiate du puits d'alimentation en eau potable, avec des risques avérés pour la qualité de l'eau et une menace potentielle pour la performance du réseau d'aqueduc municipal;
- Les risques de contamination de la nappe phréatique en lien avec l'utilisation de machinerie et les activités de remblai, particulièrement dans un contexte de transport intensif et de manipulation de matériaux provenant d'une carrière voisine exploitée intensivement;

- La présence d'un cours d'eau intermittent à proximité, accentuant les préoccupations environnementales liées aux travaux de remblai;
- L'absence de garantie sur la conformité des activités pratiquées aux abords des lignes de haute tension, nécessitant une autorisation préalable avec Hydro-Québec.

DEMANDE à la CPTAQ d'élargir son analyse en tenant compte des conséquences potentielles de ces travaux sur la qualité de l'eau potable, notamment en ce qui concerne les risques de contamination de la nappe phréatique par les produits utilisés et les activités liées au remblai;

EXIGE un avis de conformité d'Hydro-Québec concernant les travaux réalisés et projetés sur le territoire concerné.

Adoptée

2025-02-035

7.2. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2025-01-01 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 61, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment principal sur la propriété sise au 61, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #381-2015, car celle-ci est dans l'inventaire patrimonial de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Couvrir une partie de 3,96 mètres par 4,88 mètres du patio à l'arrière de la résidence avec une toiture permanente;
- Murs en vitre et en *CanExel*;
- Toiture élastomère brune.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2025-02-036

7.3. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2025-01-02 POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 497, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal à la propriété sise au 497, avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #381-2015, car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants:

- Agrandissement sur fondation de béton de 7,31 mètres par 9,75 mètres sur le côté sud du bâtiment principal;
- Revêtement extérieur de tôle grise et de pierre;
- Toiture en bardeau d'asphalte gris à deux versants.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de l'agrandissement s'harmonisent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement n'altère pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2025-02-037

7.4. MANDAT À LA FIRME L'ASSIETTE TURQUOISE DANS LE CADRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'UNE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE (PDCN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a octroyé un mandat à la firme L'Assiette Turquoise pour accompagner la démarche du Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN), selon une offre initiale approuvée comprenant une estimation de 232 heures de travail;

CONSIDÉRANT QUE la firme a transmis un décompte démontrant un écart significatif entre l'estimation initiale et les heures réellement nécessaires, notamment en raison de la complexité accrue de l'étape du portrait;

CONSIDÉRANT QUE la firme a soumis une demande pour réviser l'entente à la hausse afin de refléter la charge de travail supplémentaire, une demande jugée justifiée et approuvée par les responsables municipaux du projet PDCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil municipal reconnaît l'écart entre les estimations initiales et les heures réellement nécessaires pour compléter le mandat confié à la firme L'Assiette Turquoise dans le cadre de la démarche PDCN, et d'approuver l'ajustement de l'entente initiale pour un montant total de 6 036.19 \$, taxes incluses.

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-02-038

8.1. HAUSSE SALARIALE – COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE Mme Andréanne Boivin a été embauchée en juillet 2024 en remplacement d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE le congé de maternité initialement prévu se prolonge pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE les compétences et le professionnalisme de Mme Boivin répondent aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de Ressources humaines et du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de poursuivre l'emploi de Mme Andréanne Boivin au sein de la Municipalité et d'augmenter son taux horaire à 26.00 \$ de façon proactive à compter du 1er janvier 2025.

Adoptée

**8.2. RATIFICATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À
PATRIMOINE CANADIEN – FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES
DE SAINT-JOACHIM ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Point reporté ultérieurement

2025-02-039

**8.3. ENTENTE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROJET CIRCONFLEXE**

CONSIDÉRANT QUE le projet Circonflexe vise à mettre en place un réseau provincial de centrales de prêts et d'unités mobiles d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés, dans le but d'encourager la pratique régulière d'activités physiques et récréatives, en particulier auprès des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu un financement de 5 000 \$ dans le cadre du projet Circonflexe, pour soutenir l'implantation de nouveaux services de prêts d'équipements ou bonifier les services existants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil municipal autorise la signature de l'entente par le directeur général, monsieur Hugues Jacob et/ou le maire, monsieur Mario Langevin afin de formaliser l'engagement de la Municipalité dans le cadre du projet Circonflexe.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2025-02-040

**9.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - ADOPTION DU BUDGET
2025**

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver le budget 2025 tel qu'il sera déposé en janvier 2025 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse à Saint-Joachim (no 2682) pour un montant 2 453.00 \$

Adoptée

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-02-041

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 3 février 2025 à 20h.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier